



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 19 septembre 2016 à 18H30

L'an deux mille seize, le onze avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Représentés :	3
Votants :	14
Absents :	5

Date de convocation : 08.09.2016

Date d'affichage : 13.09.2016

Présents : Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Frédéric LEMORT, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA,, Marie Paule SCALISI, Myriam BONNAILLIE, , Jean Batiste SAVELLI,

Procurations : Sabah BAUDRAND donne pouvoir à Lydie LABORDE
Natacha DELBOS donne pouvoir à Lionel BROUQUIER
Zouia GOUIEZ donne pouvoir à Michel GROS

Absents : Nathalie WETTER, Sabine JOUMEL, Denis CAREL, Denis ANTONPAOLI, Philippe RUIZ

Un scrutin a eu lieu : Lionel BROUQUIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2016 : approuvé à l'UNANIMITE.

2 points supplémentaires : délibérations N 2016/62 et 2016/63

Délibération n°2016/47 portant information sur les décisions du Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/023 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat, Vu la délibération 2014/097 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2014 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2016/32 en date du 13.06.2016	Portant signature d'un bail à de location de terrain nu, sis Quartier le Clos	Signature d'un bail avec Monsieur OKOUNE Austin, pour des jardins situés Quartier Le Clos à La Roquebrussanne, parcelles 143, 144 et 145 section I d'une surface totale de 4010 m ² dans le cadre du projet de 'jardins partagés et familiaux' mis en œuvre et ayant pour principe la mise à disposition par la commune d'un terrain auprès d'associations qui en disposeront uniquement à des fins de 'jardins partagés et familiaux'. Ce bail est consenti pour une durée de six ans à compter du 1 ^{er} juin 2016, jusqu'au 1 ^{er} juin 2022. Ce bail n'est pas reconductible sauf dérogation à cette règle par le bailleur sur demande du preneur. La commune s'engage à verser le montant annuel du loyer qui est fixé à trois mille euro (3 000 €) et payable le 15 janvier de chaque année (pour une période allant du 1 ^{er} juin au 31 mai).
2016/33 en date du 20.06.2016	Signature d'un contrat de fourniture d'électricité, puissance supérieur à 36 Kva	Signature d'un contrat électricité prix fixe n° 1-2UD6GF3-1 avec EDF Collectivités, siège social au 22-30 avenue Wagram Paris 8 ^{ème} , pour les sites Ecole Maternelle Victor Reymonencq, 34, avenue du Portail et Stade Multisports, Chemin des Molières à La Roquebrussanne. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1 ^{er} juillet 2016. Le contrat est conclu pour une période de douze mois. Les prix sont fixes pour toute la durée du contrat et sont constitués des 2 termes suivants : 1°) Un abonnement mensuel de 34,833 € HT par site. 2°) Des prix unitaires par poste appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh, selon les tarifs suivants : - Heures pleines d'hiver (HPH) du 1 ^{er} novembre au 31 mars (toutes les autres heures) : 5,031 c€ par kWh. - Heures creuses d'hiver (HCH) du 1 ^{er} novembre au 31 mars (8H/jour éventuellement non contiguës dans les plages 12H-16H et 21H30-7H30) : 3,736 c€ par kWh. - Heures pleines d'été (HPE) du 1 ^{er} avril au 31 octobre (toutes les autres heures) : 4,048 c€ par kWh. - Heures creuses d'été (HCE) du 1 ^{er} avril au 31 octobre (8H/jour éventuellement non contiguës dans les plages 12H-16H et 21H30-7H30) : 3,043 c€ par kWh. La puissance souscrite pour chaque poste est de 48 kVA. Les prix sont fixes pendant toute la durée du contrat.
2016/34 en date du 23.06.2016	Signature d'un avenant au contrat d'assurances 'Véhicules à moteur', souscrit auprès de SMACL Assurances.	De signer l'avenant n°3 au contrat d'assurances «véhicules à moteur», concernant : - l'ajout au contrat du véhicule Nissan EC-251-KE (coût de 308,46 Euro TTC pour 2016), - le retrait du contrat du tracteur Fiat 1569 TR 83 (crédit de 118,33 Euro TTC sur cotisations versées). Cet avenant prend effet au 9 juin 2016, et sera échu à l'échéance du contrat d'assurances, au 31 mars 2017.

<p>2016/35 en date du 23.06.2016</p>	<p>Signature de l'avenant n°1 du MAPA 'Mission de maîtrise d'œuvre infrastructures, VRD, bâtiments et missions spécifiques et diverses'</p>	<p>Signature de l'avenant n°1 du Marché A Procédure Adaptée du marché de 'mission de maîtrise d'œuvre infrastructures, VRD et bâtiments, Missions spécifiques et diverses' attribué au cabinet SNAPSE en date du 17 novembre 2014, reconduit pour douze mois en date du 16 novembre 2015. Cet avenant modifie l'article 3.1.1 - Décomposition du forfait de l'Acte d'Engagement en y ajoutant les pourcentages de rémunération initialement inscrits au Programme des prestations (pourcentage de rémunération de chaque phase).</p>
<p>2016/36 en date du 01.07.2016</p>	<p>Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération – rénovation Hôtel de Ville</p>	<p>Autorisation de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt d'un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes : Ligne du Prêt : PSPL² (Enveloppe PCV 0%) Montant : 200 000 euros Durée d'amortissement : 20 ans Périodicité des échéances : Annuelle Taux d'intérêt annuel fixe : 0 % Amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite) Pénalité de dédit : 1% Condition de remboursement anticipé : sans indemnité</p>
<p>2016/37 en date du 01.07.2016</p>	<p>Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération – inondations réseaux eaux pluviales</p>	<p>Autorisation de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt d'un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes : Ligne du Prêt : PSPL² (Enveloppe PCV/EAU) Montant : 300 000 euros Durée d'amortissement : 25 ans Commission d'instruction : 180 euros Périodicité des échéances : Trimestrielle Taux d'intérêt annuel fixe : 1.34 % TAUX FIXE Amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés) Pénalité de dédit : 1% + indem. Rupture du taux fixe Condition de remboursement anticipé : indem. de rupture du taux fixe Phase de préfinancement Durée : 3 mois taux du préfinancement 1.34 % Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement.</p>
<p>2016/38 en date du 01.07.2016</p>	<p>Vente sous plis cachetés 'au plus offrant' de matériels réformés</p>	<p>EN VERTU de la délibération 2016/45 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour 'décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euro', CONSIDERANT la consultation pour la vente sous plis cachetés 'au plus offrant' de matériels réformés lancée le 10 juin 2016, CONSIDERANT les offres obtenues et examinées, De sortir de l'inventaire de la commune et de vendre : -1 MERCEDES camion VL diesel de 1988, 3 places, vendu en l'état sans contrôle technique au prix de 1 000,00 Euro (mille euro), -1 Fiat Doblo diesel de 2002, 90000 km vendu en l'état sans contrôle technique au prix de 350,00 Euro (trois cent cinquante euro).</p>
<p>2016/39 en date du 05.07.2016</p>	<p>Attribution du MAPA 2016/03 – Fourniture et livraison de repas pour le service 'enfance & loisirs'</p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2016/03 'fourniture et livraison de repas pour le service 'enfance et loisirs' à Saint Max Traiteur, avenue des 5 Ponts à SAINT MAXIMIN (83470), à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour une durée d'un an (non renouvelable). Le prix du repas pour l'école maternelle est fixé à 2,43 euro HT et le prix du repas pour l'école primaire à 2.48 euro HT (soit un prix moyen de 2.46 euro HT).</p>
<p>2016/40 en date du 21.07.2016</p>	<p>Signature d'un avenant au contrat de service de sauvegarde externalisée</p>	<p>Signature d'un avenant au contrat de solution de sauvegarde externalisée avec WINNET, Zi Toulon Est, 73 avenue Louis Lambot à Toulon (83089) concernant l'augmentation du volume de sauvegarde de 10 à 20 Go. Le cout mensuel est de 55 Euros hors taxes (au lieu de 40 € ht). Le présent avenant prend effet au 1^{er} avril 2016 et a pour échéance le 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit.</p>
<p>2016/41 en date du 05.09.2016</p>	<p>Attribution des différents MAPA pour études liés au projet d'extension, de rénovation et de mise aux normes accessibilité 'PMR' de l'Hôtel de Ville</p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2016/04 'Mission SPS de catégorie 2' à DEKRA Industrial Sas, 417 route de la Farlède à La Garde (83130). Le montant de la mission s'élève à 5 025,00 Euros hors taxes (6 030,00 Euros toutes taxes comprises). La durée de la mission sera égale à la durée des travaux (prévisionnel de douze mois). Attribution du marché à procédure adaptée 2016/05 'Mission Contrôle Technique' (L, LE, SEI, HAND, ATT HAND), à DEKRA Industrial Sas, 417 route de la Farlède à La Garde (83130). Le montant de la mission s'élève à 7 200,00 Euros hors taxes (8 640,00 Euros toutes taxes comprises). La durée de la mission sera égale à la durée des travaux (prévisionnel de douze mois). Attribution de la mission la réalisation des diagnostics Amiante, Termites et Plomb à QUALI-CONSULT, Parc Tertiaire Valgora 83160 La Valette du Var. Le montant des honoraires est de 990 Euros hors taxes, le prix unitaire de l'analyse du prélèvement est de 50 € hors taxes. Attribution de la mission étude de sol (sondage, G1 PGC + G2 AVP) à GEOSCIENCES Conseil, 17 rue Maréchal Foch à Carcès (83570) pour un montant de 2 940,00 Euro hors taxes.</p>
<p>2016/42 en date du 23.08.2016</p>	<p>Permettant au Maire d'ester en justice</p>	<p>Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°1602236-1 présentée à l'encontre de la commune auprès du Tribunal administratif de Toulon en date du 21/07/2016, visant à annuler le refus de la DP 085310816B0008, Et de confier au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var, la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.</p>
<p>2016/43 en date du 05.09.2016</p>	<p>Attribution des différents MAPA pour études liés au projet De création d'un réseau pluvial, chemin des Molières</p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2016/07 'Mission SPS de catégorie 2' à BECS, 126 rue de l'Evolution à Cuers (83390). Le montant de la mission s'élève à 3 465,00 Euros hors taxes (4 158,00 Euros toutes taxes comprises). La durée de la mission sera égale à la durée des travaux (prévisionnel d'environ 8 mois). Attribution de la mission réalisation du diagnostic Amiante sur les enrobés au Cabinet Gonthier Expertise (C-G-E), 12 Fg Notre Dame à Solliès-Pont (83210). Le montant de la mission s'élève à 1 062,50 Euro hors taxes (1 275,00 Euro TTC.)</p>

Le conseil prend acte.

Délibération n° 2016/48 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délégations complémentaires-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu les délibérations n° 2014/023 du 4 avril 2014, n° 2014/097 du 1er décembre 2014 n°2016/45 du 13 juin 2016 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014/023 du 4 avril 2014 complétée par délibération n° 2014/097 du 1er décembre 2014 et par délibération 2016/45 du 13 juin 2016 et sur la base des dispositions de l'article L. 2122- 22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal lui a délégué un certain nombre de ses attributions.

La loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 étend les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal :

L'article 126 de la Loi NOTRe modifie l'article L. 2122-22 7° du Code général des collectivités territoriales : « Le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ». Auparavant, seule la création de régies pouvait être déléguée.

L'article 127 de la Loi NOTRe ajoute un 26° à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : « Le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Il rappelle que selon l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. Le Maire doit notamment en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. Afin de permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter au titre des délégations données au Maire, les deux attributions précitées et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'ajouter au titre des délégations données au Maire, l'ensemble des attributions prévues à l'article L. 2122-22 7° et 26° et pour la durée du mandat soit :

-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L2122-22-7°);

-De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, et ce quel qu'en soit le montant (L2122-22-26°).

-De dire que conformément à l'article L2122-23 le Maire aura la faculté de subdéléguer aux adjoints les attributions ainsi confiées.

Délibération N° 2016/49 portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain nu à l'association "les jardins d'Alfred"

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que par décision du Maire 2016/32 en date du 13 juin 2016 la commune a signée un bail de location de terrain nu sis quartier les clos à La Roquebrussanne. Ce bail prévoit la possibilité pour la commune de mettre à disposition le terrain, et ce à titre gratuit, à l'association « les jardins d'Alfred » à l'effet de constituer et gérer les jardins partagés et familiaux.

Monsieur le Maire donne lecture des principales conditions de mise à disposition

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver les termes de ladite convention et ses annexes dont les pièces sont jointes à la présente délibération

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Délibération n° 2016/50 portant autorisation de signature d'une convention de prestation de service au profit des Associations Syndicales Autorisées des arrosants pour la gestion financière informatisée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du comptable public en date du 15 janvier 2016,

Considérant les demandes exprimées par les Présidents des Associations Syndicales Autorisées des arrosants de la Foux et des Clos,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la généralisation de la dématérialisation de la gestion financière imposée par l'Etat rend obligatoire l'utilisation du protocole informatique PES-V2 pour la transmission électronique des documents comptables à la trésorerie. Or, les deux ASA du territoire sont soumises à cette obligation dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Monsieur le Maire explique que compte tenu des moyens financiers limités de ces organismes, le comptable public a sollicité la commune afin que les services communaux prennent en charge à travers un conventionnement la gestion informatisée de la comptabilité des deux ASA.

Conscient de la difficulté des deux organismes à faire face à cette situation, **le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

-de signer une convention de prestation de service au profit de l'ASA des Clos et de l'ASA de la Foux, le temps que ces organismes puissent s'organiser pour gérer directement leurs budgets.

- de dire que malgré la charge de travail supplémentaire engendrée pour les services communaux, cette prestation de service sera réalisée gratuitement mais ne pourra en aucun cas engager la responsabilité des agents communaux concernés.

Délibération n° 2016/51 portant règlement d'utilisation de la Maison du Temps Libre

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation de la salle -René Autran-,

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-D'adopter le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle René Autran tel que présenté et annexé à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens

DELIBERATION n°2016/52 PORTANT DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2016 – RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE TR1

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux communes un nouveau dispositif d'accompagnement : le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

Le FRAT s'adresse à toutes les communes du territoire régional. Il a vocation à regrouper et mettre en cohérence les soutiens que la Région accorde aux investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement et de l'équipement.

L'opération subventionnée doit relever du secteur investissement et être réalisée en maîtrise d'ouvrage communale ou éventuellement dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage délégué à une structure intercommunale (syndicat, EPCI), hors transfert de compétence.

La Région PACA précise que la demande de FRAT devra s'accompagner d'un dossier complet et répondant à l'un des quatre objectifs suivants:

- l'aménagement d'espaces publics (places, cheminements piétons, promenades, jardins publics, aires de jeux ou de loisirs, aires de stationnement...) et la requalification des voiries au profit des modes de déplacements doux;
- La construction, l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux, sportifs, culturels et de loisirs appartenant à la commune (salle polyvalentes, bibliothèques communales non normées, gîtes communaux, centres de loisirs, skate-parks, courts de tennis, terrains de sports et installations annexes, aires d'accueil pour les camping-cars, signalétiques touristiques...), de commerces de proximité et de bistrot de pays;
- La production de logements communaux conventionnés, en privilégiant des réhabilitations globales (thermique et confort);

- Les acquisitions foncières pour les équipements publics.

CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes accessibilité et de rénovation énergétiques seraient éligibles aux priorités définies par la Région, Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds régional étant précisé que l'attribution de cette aide serait à même de garantir que les travaux soient engagés à bref délai selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Intitulé de l'opération : Restructuration de l'Hôtel de Ville : mises aux normes accessibilité handicapés et rénovation thermique

Coût total H.T de l'opération : **689 768 euros**

Montant de la dépense subventionnable (TRAVAUX) : 596 685 HT

Restructuration de l'Hôtel de Ville TR 1

Coût total de l'opération HT (études et travaux)	689 768 €
Travaux HT	596 685
Etudes HT	93 083
Total Financements Apportés par des Personnes Publiques	532 126 Dont FRAT
Montant de la Participation Minimale requise (PM) Commune 20 %	106 425 ≥20% XFAPP
Participation effective de la commune (autofinancement)	157 642 + TVA
Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2016	172 442

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'a majorité (2 abstentions : MPS et JBS) :

- D'approuver le projet de Restructuration de l'Hôtel de Ville : mises aux normes accessibilité et rénovation thermique (Phase I) dont le coût prévisionnel s'élève à 689 768 € HT selon le plan de financement ci dessus
- De solliciter l'aide financière de la Région PACA dans le cadre du FRAT 2016 pour un montant total de 172 442 euros
- De s'engager en tant que maître d'ouvrage à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public sollicité.
- D'autoriser, le cas échéant, Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme) ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'inscrire les crédits au budget principal de la commune en section d'investissement

Délibération n° 2016/53 portant institution de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité ou de gaz

Vu décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Monsieur le Maire fait part du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il explique que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Délibération n° 2016/54 portant versement d'une indemnité allouée au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable Public,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce pour la durée du mandat, sauf délibération contraire.
- de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Claude GOMEZ, receveur Municipal.

L'indemnité sera calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622.45	premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les	22 867.35	euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les	30 489.80	euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les	60 679.61	euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les	106 714.31	euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les	152 449.02	euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les	228 673.53	euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant	609 796.07	d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- d'inscrire les crédits budgétaires au compte 6225 du budget principal de chaque exercice

Délibération n° 2016/55 portant instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées au sein de la collectivité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2016,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu des cycles de travail (hebdomadaire et annuel) établis en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors : *(au choix)*

- ✓ *d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)*
- ✓ *réduction du nombre de jours RTT*
- ✓ *ou tout autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment non travaillé.*

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire. Il propose donc d'instaurer cette journée de solidarité lors

- ✓ *d'un jour férié précédemment chômé*

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions du Maire,
- de fixer cette journée au *lundi de Pentecôte*.

Délibération n° 2016/56 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 modifié,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis rendu du comité technique en date du 20 juin 2016,

Considérant que le décret relatif à la prime de fonction et de résultat (PFR) (Administrateurs, attachés territoriaux et secrétaires de mairie) et celui relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants) sont abrogés à compter du 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose d'une part, -sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, -sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Il précise que ce même décret a instauré également un **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire (CIA), visant à :

- Reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs et valoriser l'exercice des fonctions
- Redonner du sens et de la transparence à la rémunération indemnitaire,

Ces deux éléments sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (*art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014*).

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants : (*art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014*)

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (*art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014*) :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation (*art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014*).

Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une fraction annuellement (*art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014*)

Il est proposé la MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE comme il suit :

Installation du RIFSEEP :

Il est instauré dans la collectivité conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Et

- **Le Complément indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Cadres d'emploi concernés :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants:

- ✓ cadre d'emploi des attachés territoriaux;
- ✓ **cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux;**
- ✓ cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- ✓ cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
- ✓ cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- ✓ cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

En attente des arrêtés pour application aux cadres d'emplois ci-après :

- ✓ cadre d'emploi des adjoints techniques
- ✓ cadre d'emploi des agents de maîtrise
- ✓ cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- ✓ cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- ✓ cadre d'emplois des agents de police municipale

Montants de référence :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Catégorie	Groupes	Critères de modulation de l'IFSE définis au sein de la collectivité	Montants annuels IFSE (collectivité)		PLA-FONDS indicatifs réglementaires	Critères de modulation du CIA définis au sein de la collectivité	Montants annuels maximal CIA (collectivité)	PLA-FONDS indicatifs réglementaires
			Montant minimal	Montant maximal				
A	G1	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Direction générale des services, emploi fonctionnel <input type="checkbox"/> Management stratégique <input type="checkbox"/> Pilotage et arbitrage <input type="checkbox"/> Transversalités <p style="color: red;">(Cumuler au moins 2 critères)</p>	4 000 €	36 210€ (100%) 3017€/mois	36 210 €	<p>Compétences professionnelles et techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Compétences générales professionnelles ou techniques <input type="checkbox"/> Savoir-faire, connaissances professionnelles <input type="checkbox"/> Résultat professionnels obtenus et réalisation des objectifs 	3 195 €	6 390 €
	G2	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Direction d'un service, adjoint de direction <input type="checkbox"/> Expertise métier, technicité particulière, suivi de dossiers stratégiques <input type="checkbox"/> Fonction de pilotage de projet, conduite de changement <input type="checkbox"/> Missions transversales, responsabilité prononcée <p style="color: red;">(Cumuler au moins 2 critères)</p>	3 250 €	28 917 € (90%) 2410€/mois	32 130 €	<p>Qualité relationnelles et contribution aux objectifs collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> relations, coopération interne, esprit d'équipe <input type="checkbox"/> sens du service public et de l'intérêt général <input type="checkbox"/> respect de l'organisation collective du travail, adaptabilité au changement <p>Efficacité professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> organisation professionnelle <input type="checkbox"/> implication professionnelle et constance dans la qualité du travail, <input type="checkbox"/> Participation régulière en formations professionnelles 	2 985 €	5 670 €
	G3	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exposition physique et psychologique <input type="checkbox"/> Contraintes horaires <input type="checkbox"/> Habilitations rares <input type="checkbox"/> Coordination et conception <p style="color: red;">(Cumuler au moins 2 critères)</p>	2 500 €	20 400 € (80%) 1700€/mois	25 500 €	<p>Capacité d'encadrement ou d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Capacité à conseiller, capacité dans la mise en œuvre de projet, <input type="checkbox"/> Capacité à organiser un service, à superviser, <input type="checkbox"/> Capacité à gérer les moyens mis à disposition 	2 250 €	4 500 €
	G4	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Toutes les fonctions qui ne rentrent pas le groupe 1, 2 et 3. 	1 750 €	16 320 € (80%) 1360€/mois	20 400 €	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Capacité à conseiller, capacité dans la mise en œuvre de projet, <input type="checkbox"/> Capacité à organiser un service, à superviser, <input type="checkbox"/> Capacité à gérer les moyens mis à disposition 	1 800 €	3 600 €

Catégorie	Groupes	Critères de modulation de l'IFSE définis dans la collectivité	Montants annuels IFSE (collectivité)		PLA-FONDS indicatifs réglementaires	Critères de modulation du CIA définis au sein de la collectivité	Montants annuels maximal CIA (collectivité)	PLA-FONDS indicatifs réglementaires
			Montant minimal	Montant maximal				
B	G1	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Management d'équipes, responsable de service, encadrement <input type="checkbox"/> Expertise métier, technicité particulière, suivi de dossiers stratégiques <input type="checkbox"/> Fonction de pilotage de projet, conduite de changement <input type="checkbox"/> Missions transversales, responsabilité prononcée <p>(Cumuler au moins 2 critères)</p>	1 550 €	15 732 € (90%) 1311€/mois	17 480 €	<p>Compétences professionnelles et techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Compétences générales professionnelles ou techniques <input type="checkbox"/> Savoir-faire, connaissances professionnelles <input type="checkbox"/> Résultat professionnels obtenus et réalisation des objectifs <p>Qualité relationnelles et contribution aux objectifs collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> relations, coopération interne, esprit d'équipe <input type="checkbox"/> sens du service public et de l'intérêt général <input type="checkbox"/> respect de l'organisation collective du travail, adaptabilité au changement <p>Efficacité professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> organisation professionnelle <input type="checkbox"/> implication professionnelle et constance dans la qualité du travail, <input type="checkbox"/> Participation régulière en formations professionnelles <p>Capacité d'encadrement ou d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Capacité à conseiller, capacité dans la mise en œuvre de projet, <input type="checkbox"/> Capacité à organiser un service, à superviser, <input type="checkbox"/> Capacité à gérer les moyens mis à disposition 	1 190 €	2 380 €
	G2	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exposition physique et psychologique <input type="checkbox"/> Contraintes horaires <input type="checkbox"/> Habilitations rares <input type="checkbox"/> Coordination et conception <p>(Cumuler au moins 2 critères)</p>	1 500 €	12 812 € (80%) 1068€/mois	16 015 €		1 090 €	2 185 €
	G3	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Toutes les fonctions qui ne rentrent pas le groupe 1 et 2. 	1 350 €	11 720 € (80%) 977€/mois	14 650 €		995 €	1 995 €

Catégorie	Groupes	Critères de modulation de l'IFSE définis dans la collectivité	Montants annuels IFSE (collectivité)		PLA-FONDS indicatifs réglementaires	Critères de modulation du CIA définis au sein de la collectivité	Montants annuels maximal CIA (collectivité)	PLA-FONDS indicatifs réglementaires
			Montant minimal	Montant maximal				
C	G1	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Management d'équipes, responsable de service, encadrement <input type="checkbox"/> Expertise métier, technicité particulière, suivi de dossiers stratégiques <input type="checkbox"/> Fonction de pilotage de projet, conduite de changement <input type="checkbox"/> Missions transversales, responsabilité prononcée <p>(Cumuler au moins 2 critères)</p>	1 500 €	11 340 € (100%) 945€/mois	11 340 €	<p>Compétences professionnelles et techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Compétences générales professionnelles ou techniques <input type="checkbox"/> Savoir-faire, connaissances professionnelles <input type="checkbox"/> Résultat professionnels obtenus et réalisation des objectifs <p>Qualité relationnelles et contribution aux objectifs collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> relations, coopération interne, esprit d'équipe 	630 €	1 260 €

G2	<input type="checkbox"/> Exposition physique et psychologique <input type="checkbox"/> Contraintes horaires <input type="checkbox"/> Habilitations rares <input type="checkbox"/> Coordination et conception <i>(Cumuler au moins 2 critères)</i>	1 350 €	8 100 € (75%) 675€/mois	10 800 €	<input type="checkbox"/> sens du service public et de l'intérêt général <input type="checkbox"/> respect de l'organisation collective du travail, adaptabilité au changement Efficacité professionnelle : <input type="checkbox"/> organisation professionnelle <input type="checkbox"/> implication professionnelle et constance dans la qualité du travail, <input type="checkbox"/> Participation régulière en formations professionnelles	600 €	1 200 €
G3	<input type="checkbox"/> Toutes les fonctions qui ne rentrent pas le groupe 1 et 2.	1 200€	6 480 € (60%) 540€/mois	10 800 €	Capacité d'encadrement ou d'expertise : <input type="checkbox"/> Capacité à conseiller, capacité dans la mise en œuvre de projet, <input type="checkbox"/> Capacité à organiser un service, à superviser, <input type="checkbox"/> Capacité à gérer les moyens mis à disposition	600 €	1 200 €

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation :

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1^{ère} mise en œuvre :

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Les modulations individuelles :

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus (tableaux montants de référence). L'agent devra répondre au minimum répondre à deux critères de modulation.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

L'attribution individuelle aux agents sera appliquée par une variation de 0 à 100% au montant de base. Cette dernière sera déterminée à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités définies ci-dessus (tableaux montants de référence):

Attributions individuelles, non reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, comprises entre 0 et 100 % **du montant maximal réglementaire.**

12 sous-critères = 100 %

9-11 sous-critères = 75 %

8 sous-critères = 50 %

7 sous-critères = 20 %

6 sous-critères = 15 %

< 5 sous-critères = 0 %

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel. Le CIA n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service :

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il est décidé que les primes et indemnités suivront le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie rémunérée à demi-traitement.

En ce qui concerne, les autres absences pour grève ou suspension, pas de maintien du régime indemnitaire.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application :

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2016 :

Pour les cadres d'emplois ci-après :

- ✓ cadre d'emploi des attachés territoriaux;
- ✓ cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux;
- ✓ cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- ✓ cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
- ✓ cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- ✓ cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

Concernant les cadres d'emplois visés ci-dessous, le régime indemnitaire sera entériné par délibération du conseil municipal dès la publication des arrêtés réglementaires afin de garantir une homogénéité :

- ✓ cadre d'emploi des adjoints techniques
- ✓ cadre d'emploi des agents de maîtrise
- ✓ cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- ✓ cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- ✓ cadre d'emplois des agents de police municipale

Abrogation des dispositions antérieures :

Pour les cadres d'emplois sus mentionnés et dont le régime indemnitaire entre en vigueur au 01/10/2016, toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

-D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Délibération n° 2016/57 portant sur les prestations sociales de fin d'année

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Circulaire FP/4 n° 1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Considérant que ces prestations sociales visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de la Roquebrussanne,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les prestations d'action sociale ont un caractère facultatif résultant d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Il propose que l'assemblée se prononce en faveur :

- de la prise en charge de bons d'achats d'une valeur unitaire de 100 € par agents,
- de la prise en charge des cadeaux à l'occasion de l'arbre de Noël, d'une valeur unitaire de 60 € par enfant jusqu' à 12 ans révolus.

Il précise que ces prestations sont destinées pour l'ensemble des agents communaux, fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver la proposition précitée et d'attribuer les prestations sociales de fin d'année à l'ensemble des agents communaux ;

-de fixer le montant des prestations sociales comme il suit :

- 100€ pour les bons d'achats
- 60€ pour l'achat de cadeaux aux enfants des agents communaux jusqu'à 12 ans révolus.

-de dire que les crédits correspondant aux prestations évoquées seront inscrits au budget principal pour chaque exercice budgétaire pendant la durée du mandat

Délibération n°2016/58portant sur l'engagement de Services Civiques - demande d'agrément

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux ;

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique ;

Considérant que le service civique est un dispositif qui fait écho aux orientations politiques de la commune en matière d'insertion professionnelle et de protection de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit en effet de soutenir des jeunes du territoire dans leurs démarches d'insertion mais aussi d'autonomie, en leur donnant l'opportunité d'acquérir une première expérience qui peut être un tremplin pour leur permettre d'affiner un projet et d'avoir une expérience valorisante.

La commune de la Roquebrussanne souhaite s'engager dans cette démarche qui nécessite plusieurs étapes :

- la détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Trois missions :

Développement, médiation et animation du potager pédagogique
Lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des restaurants

scolaires

Economies d'énergie et tri sélectif

Un volontaire par mission, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 8 mois, sur une durée hebdomadaire de 24 heures;

- la détermination de l'indemnisation des volontaires : le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par L'État :
 - L'indemnité versée chaque mois pour le compte de l'Agence du service civique est égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 465,83 euros mensuels net au 1er juillet 2012.
 - Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 105,96 euros au 1er juillet 2012.
Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.
- l'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du service civique, autorisant le maire à accueillir des volontaires, et la contractualisation de l'engagement avec chacun des jeunes volontaires.
-

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune ;
- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires;
- de fixer le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.
- de dire que les crédits correspondant aux mesures évoquées seront inscrits au budget.

Délibération n° 2016/59 portant autorisation de signature d'une Convention relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements paysagers et du réseau d'éclairage public au droit du carrefour de la RD 5 - PR 4+150 avec la RD 64

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que le Département, maître d'ouvrage, est chargé de réaliser les aménagements paysagers ainsi que le réseau d'éclairage public au droit du carrefour de la RD5 –PR4+150 avec la RD 64.

Il expose qu'il a été convenu qu'une convention définisse les conditions administratives et techniques de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers, du réseau d'éclairage public et les engagements des deux parties.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de ladite convention et annexes dont les pièces sont annexées à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Délibération n° 2016/60 portant composition du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole créée par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/2016 – BCL du 29 mars 2016 portant Schéma de Coopération Intercommunale du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes du Comté de Provence (13 juin 2016), Sainte-Baume Mont-Aurélien (2 juin 2016) et du Val d'Issole (8 juin 2016), approuvant l'arrêté préfectoral n°13/2016-BCL du 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux de délibérer sur la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL notifié le 07 juillet 2016 à indiquer par chaque commune ;

Considérant que cette composition doit être adoptée à la majorité qualifiée, « ...des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci », conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT,

Considérant qu'à défaut de délibération dans les délais prévus, la composition de l'organe délibérant sera arrêtée par le préfet, selon les modalités de l'article L5211-6-1-II et III du CGCT, soit un total de 42 conseillers communautaires,

Considérant la possibilité de modifier par accord, dans les conditions précitées, ce nombre total de 42 conseillers communautaires dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'adopter la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, créée par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, répartie comme suit :

REPARTITION DES 52 SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
	Nom de la Commune	Nombre de sièges actuels	Répartition des sièges retenue
Comté de Provence	Brignoles	16	9
	Camps la Source	2	1
	Carcès	4	2
	Châteauvert	1	1
	Correns	2	1
	Cotignac	3	1
	Entrecasteaux	2	1
	La Celle	2	1
	Le Val	5	2
	Montfort sur Argens	2	1
	Tourves	5	2
	Vins sur Caramy	2	1
	Total	46	23
Sainte Baume Mont Aurélien	Bras	4	1
	Nans les Pins	6	2
	Ollières	1	1
	Plan d'Aups Ste Baume	3	1
	Pourcieux	2	1
	Pourrières	7	2
	Rougiers	3	1
	Saint Maximin la Ste Baume	17	9
	Total	43	18
Val d'Issole	Forcalqueiret	4	1
	Garéoult	9	3
	La Roquebrussanne	4	1
	Mazaugues	2	1
	Méounes les Montrieux	4	1
	Néoules	4	1
	Rocbaron	6	2
	Sainte Anastasie sur Issole	4	1
Total	37	11	
TOTAL		126	52

Délibération n° 2016/61 portant autorisation de signature d'une convention cadre de mise à disposition de locaux communaux aux associations à titre gratuit

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les conditions et le montant de la contribution due à raison de la mise à disposition des locaux communaux,

Considérant que la commune héberge de nombreuses associations au sein des locaux communaux,

Monsieur le Maire propose au conseil de consentir à la mise à disposition gratuite de certains locaux communaux au profit d'associations et demande à l'assemblée d'autoriser la signature avec chaque association concernée une convention définissant les droits et obligations relatifs à l'occupation des locaux occupés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE SE PRONONCER en faveur du caractère gratuit de la mise à disposition de locaux aux associations
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec chaque association concernée une convention définissant les droits et obligations relatifs à l'occupation des locaux occupés

Délibération n° 2016/62 portant autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la commune de Mazaugues pour l'accueil des enfants au sein du service " enfance & loisirs"

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune de Mazaugues souhaite que ses enfants puissent continuer à être accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il convient donc d'autoriser la signature d'une convention cadre de partenariat définissant les modalités de cet accueil.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1°) D'approuver la convention cadre de partenariat qui définit les modalités de l'accueil des enfants de Mazaugues. (Ci annexée)

2°) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et ce jusqu'à la fin du mandat.

Délibération n° 2016/63 portant adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Symielecvar n°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du Symielecvar n°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres du premier groupement,

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Symielecvar a constitué, en 2015, un groupement de commande d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » avant le 1^{er} janvier 2016, date butoir fixée par les textes réglementaires.

Ce groupement permettrait également l'achat d'électricité pour les points de livraison (PDL) < 36 Kva.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL <36 Kva. Des gains non négligeables peuvent être obtenus.

La commune s'est portée candidate pour être intégrée au nouvel accord-cadre qui sera lancé prochainement par le Syndicat.

Il convient pour cela :

- De délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes initial dont la liste des membres est annexée à la présente délibération,
- D'adopter la convention de groupement initiale. La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du Symielecvar

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le Symielecvar
- Note que la convention, avec en annexe la liste des membres, sera adressée par le Symielecvar une fois que tous les membres auront délibéré

Fin de la séance à 18h38